

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 4 janvier 2025**

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	31
Votants	39

**Etaient présents :**

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, C. LEMAIRE, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Pouvoirs :**

JC. ETIENNE donne pouvoir à P. EMERAUX, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT, M. FURGAUT à A. MARQUES, M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. ROL, S. HARROY à JM. ROCHE, N. LEONARDI à C. DAMIANI, C. LETOURNEUR à G. PISANO, F. SZATKOWSKI à M. DEMANGEON

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*

**N°19**

**CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement). La réglementation prévoit également que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code Général de la Fonction Publique.

S'agissant de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur Général est chargé sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1, L.412-6 ;

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Neufchâteau et de Rollainville, en date du 26 août 2024 sollicitant la création d'une Commune Nouvelle en lieu et place des communes de Neufchâteau et Rollainville à compter du 01 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle de Neufchâteau à compter du 01 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de créer le poste de Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Neufchâteau comptant 7 182 habitants afin d'assurer la direction de l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation à compter du 01/02/2025 ;

Cet emploi pourra être pourvu :

- Par un fonctionnaire, par voie de détachement, en application de l'article L.412-6 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent relèvera de la catégorie A de la filière Administrative, titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des Attachés, au grade d'Attaché Principal, conformément aux décrets portant statut particulier.

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal mensuel de 15 %. Il bénéficiera de la NBI, du RIFSEEP et autres avantages de la Collectivité.

Compte tenu de la création de la Commune Nouvelle au 01 janvier 2025, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

CREE un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter de ce jour ;

AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

INSTITUE la prime de responsabilité liée à la fonction dans la limite du taux maximum de 15% ;

INSCRIT le poste au tableau des effectifs ;

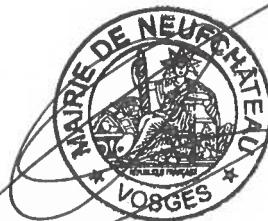
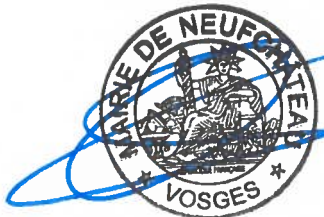
INSCRIT les crédits au Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au représentant de  
l'Etat le 09/01/25 et de sa publication  
ou de sa notification le.....**

Le Maire



Simon LECLERC.

